ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS ET DE CIRCULATION SUR TOUTES LES ZONES DETRUITES PAR LE FEU SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE HERQUEVILLE ET BEAUMONT HAGUE, LIEU DIT « HERQUEMOULIN », ET DE VAUVILLE, LIEU DIT « LES PIERRES POUQUELEES »

AR_LH_2022_04812

Le maire de la commune de la Hague ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que des incendies ont détruit une grande partie des landes sur les communes déléguées de Beaumont Hague, lieu dit « Herquemoulin », et de Vauville, lieu dit « Les pierres pouquelées », les 17, 18 et 19 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDERANT que le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune ;

CONSIDERANT la vulnérabilité actuelle des espaces naturels au risque incendie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison des risques, l'accès à l'intérieur des zones détruites par les feux sur le territoire de la Commune de La Hague, hors axes routiers, et telles qu'elles figurent en rouge sur les plans annexés au présent arrêté sont interdit à la circulation à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.
Cette interdiction s'applique :
- à tous les véhicules,
- aux piétons,
- à toute pratique sportive (parapente, vélo…).

ARTICLE 2 : Une signalétique adaptée sera mise en place par les services municipaux sur les espaces concernés par cette interdiction.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas :
- aux agents des organismes publics et des établissements publics mandatés,
- aux propriétaires des parcelles détruites et à leurs prestataires de services ou de travaux ayant contrat avec eux,
- aux services de gestion de réseaux à l'intérieur des périmètres sinistrés,
- aux pompiers,
- aux forces de gendarmerie.

Signé par : Manuela MAHIER
Date : 22/07/2022
Qualité : Madame le Maire

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions qui précèdent constitue une infraction pouvant faire l'objet de poursuites pénales par une personne assermentée et de poursuites judiciaires conformément à la loi. Les représentants des autorités de gendarmerie, les agents assermentés de l'Office français de la biodiversité (OFB) et du Conservatoire du littoral sont habilités à intervenir sur l'ensemble des sites naturels, pour appréhender et verbaliser les contrevenants à cet arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune (www.lahague.fr.) et affiché en mairie et dans les mairies déléguées.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC. Dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliations de la présente décision seront transmises à :

- Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Cherbourg-en Cotentin ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de La Hague ;
- Monsieur le représentant de l'Office français de la biodiversité ;
- Monsieur le délégué régional du Conservatoire du littoral ;
- Monsieur le chef du Centre de secours de Beaumont-Hague ;
- Mesdames et Messieurs les maires délégués de la commune de La Hague.

Signé électroniquement par
Le maire de La Hague
Manuela MAHIER

Bordereau de signature

2022-04812- PIERRES POUQUELEES20330

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, *Application GF*	22/07/2022	Visa
Madame le Maire, *Madame le Maire*	22/07/2022	Signature Certificat au nom de MANUELA MAHIER (COMMUNE DE LA HAGUE), émis par CertEurope eID User, valide du 05 janv. 2021 à 09:45 au 05 janv. 2024 à 09:45.
Application GF		Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // Courrier Maire

Incendie Herquemoulin 17-19 juillet 2022

Fond : Orthophotographie 2021 CA Contentin ; ParcellaireExpress 2022-02-15 et BDTopo IGN
Données zones touchées : CD50 – SyMEL

Incendie Pierres Pouquelées 18-19 juillet 2022

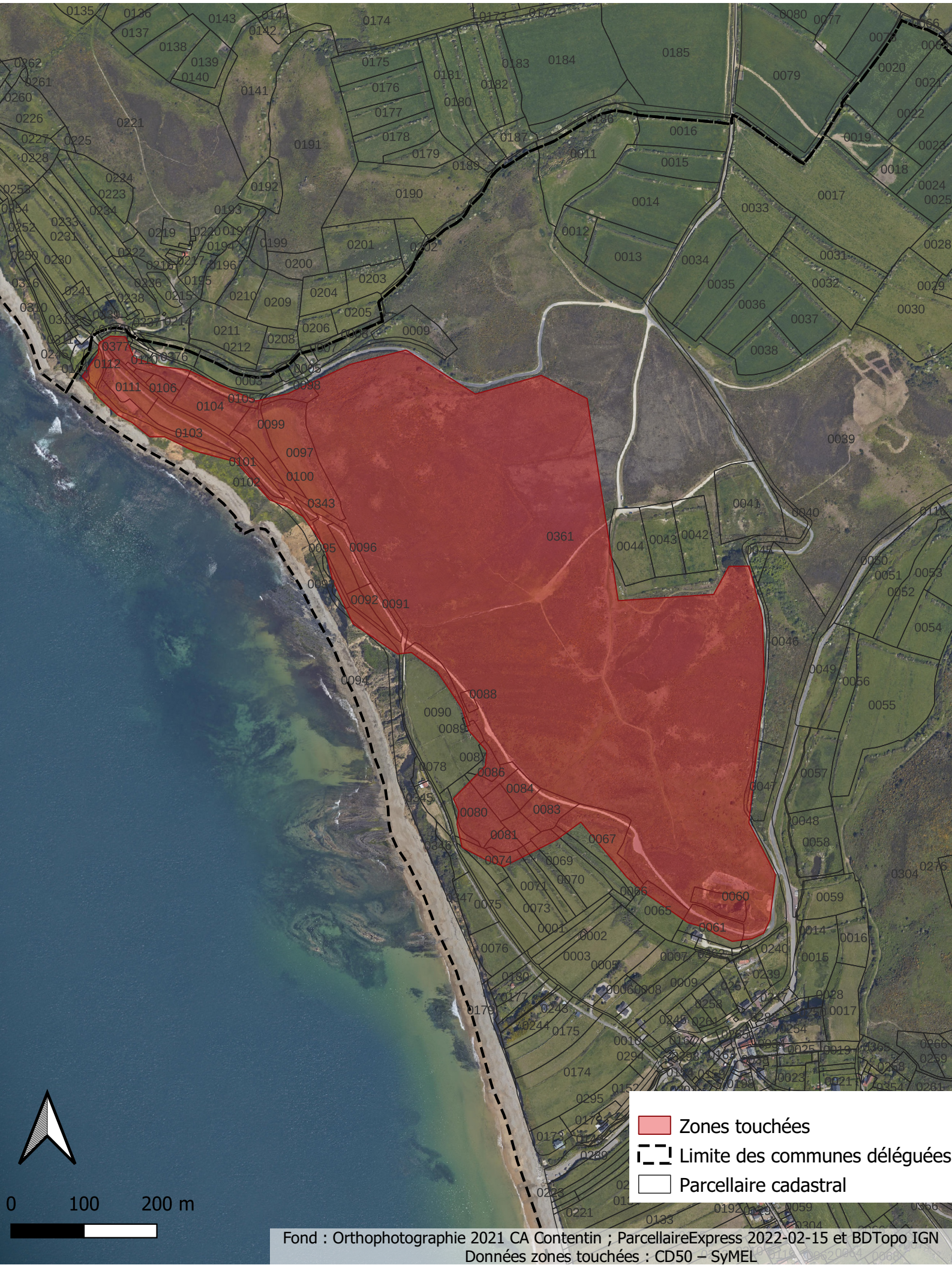

Fond : Orthophotographie 2021 CA Contentin ; ParcellaireExpress 2022-02-15 et BDTopo IGN
Données zones touchées : CD50 – SyMEL